



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'ALLIER



**Direction départementale
de l'agriculture et de la forêt de l'Allier**

Rue Aristide Briand
B.P. 112
03403 Yzeure Cedex
Tél. : 04 70 48 35 00
Fax : 04 70 48 35 26
Mél : ddaf03@agriculture.gouv.fr

LE PREFET DE L'ALLIER

N° 3214/2009

ARRETE

fixant l'indice des fermages pour l'ensemble du département de l'Allier

VU le livre IV du Code Rural relatif au statut du fermage et notamment l'article R 414-1 fixant la Commission Consultative Paritaire Départementale des Baux Ruraux ;

Vu la loi N°95-623 du 06/05/1995 déterminant les modalités de calcul et de variation de l'indice des fermages et modifiant le code rural ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 08/11/2000 fixant la composition de l'indice des fermage ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29/05/1997 fixant les valeurs locatives maximales et minimales des biens ruraux ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Ministre de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche en date du 29/07/2009 (publié au JO du 22/08/2009) constatant pour 2009 les indices bruts d'exploitation visés aux articles R411.9.1 à R411.9.3 du code rural ;

Vu l'indice de référence des loyers au 2^{ème} trimestre 2009 (publié au JO du 17/07/2009) ;

Vu l'avis émis par la commission consultative paritaire départementale des baux ruraux en date du 29/09/2009 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'indice des fermages pour l'ensemble du département de l'Allier est constaté pour l'année 2009 à la valeur de 120,78. Cet indice est applicable pour les échéances annuelles du 01/10/2009 au 30/09/2010.

ARTICLE 2 : La variation de cet indice par rapport à l'année précédente est de : - **0,67 %**

ARTICLE 3 : A compter du 01/10/2009 et jusqu'au 30/09/2010, la valeur des maxima et des minima des biens ruraux définis dans l'arrêté préfectoral N°37 17/97 du 08/09/1997 (terres nues et bâtiments d'exploitation) est fixée aux valeurs actualisées suivantes :

a) Terres nues et prés (valeur à l'hectare en euros)

CATEGORIE	TERRES NUES		PRES	
	MINIMUM	MAXIMUM	MINIMUM	MAXIMUM
exceptionnelle	110 €	137 €	106 €	133 €
1ere catégorie	94 €	110 €	84 €	102 €
2eme catégorie	76 €	94 €	69 €	85 €
3eme catégorie	57 €	76 €	52 €	69 €
4eme catégorie	44 €	57 €	38 €	52 €

b) Majorations possibles pour les terres et prés (valeur à l'hectare en euros)

ELEMENTS DONNANT LIEU A MAJORATION	MINIMA	MAXIMA
Desserte, groupage (importance et forme des parcelles)	0 €	2,56 €
Situation des terres par rapport aux bâtiments	0 €	2,56 €
Clôtures et points d'eau	0 €	2,56 €
Drainage en état de fonctionnement	17,04 €	42,59 €
Irrigation (catégorie 1)	8,52 €	17,04 €
Irrigation (catégorie 2)	17,04 €	34,06 €
Irrigation (catégorie 3 et 4)	34,06 €	51,12 €

c) Bâtiments d'exploitation (valeur au m2 en euros)

CATEGORIES	Etable entravée		Stabulation libre		Stockage	
	MINIMA	MAXIMA	MINIMA	MAXIMA	MINIMA	MAXIMA
A	2,24 €	2,89 €	1,91 €	2,89 €	0 €	1,13 €
B	1,30 €	2,24 €	1,13 €	1,92 €		
C	0,64 €	1,30 €	0,32 €	1,13 €		

ARTICLE 4 : Prix des loyers des maisons d'habitation.

La variation annuelle de l'indice de référence des loyers 2^{ème} trimestre 2009 JO du 17/07/2009 est de : + 1,31 %.

ARTICLE 5 : Le prix de l'hectolitre de vin pour les échéances semestrielles du 11/11/2008 au 11/05/2009 et du 11/05/2009 au 11/11/2009 et à l'échéance annuelle du 11/11/2008 au 11/11/2009 est le suivant :

- baux conclus selon l'arrêté du 29/05/1991 modifié : 96,22 €
- anciens baux : 68,89 €

Valeur des maxima et des minima des catégories définies dans l'arrêté préfectoral du 29.05.1991 modifié par l'arrêté préfectoral du 29.11.1996

	DENREES		MONNAIE	
	MAXIMA 10 hl	MINIMA 5 hl	MAXIMA	MINIMA
Vignes de l'aire viticole de St-Pourcain et vignes produisant des vins de pays	962,20 €	481,10 €	966,46 €	486,08 €

ARTICLE 6 : Monsieur le Secrétaire Général de l'Allier, Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs

Fait à Moulins, le 2/10/2009
P/Le Préfet,
Le Secrétaire Général
Christian MICHALAK